**Rassemblement d’oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l’annexe 1 de l’arrêté ministériel du 25 septembre 2023**

**Attestation sur l’honneur de l’exposant**

Je soussigné

Propriétaire de l’élevage situé

Tél. Courriel

Pour l'exposition qui a lieu à

Du au

Atteste sur l’honneur que, conformément à l’article 18 paragraphes 2b et 2c de l’arrêté du 25 septembre 2023 *relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l’influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :*

* tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l’annexe 1 de l’arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière et ne sont pas en contact avec l’avifaune sauvage.
* les volailles et d’oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l’annexe 1 et n’étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l’avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
* j’assure la traçabilité des oiseaux lorsqu’ils changent de propriétaire à l’occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l’avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l’avifaune sauvage.

 Signature de l’exposant